

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 19 janvier 2023

**Présents :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Marline TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anais TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

**Pouvoirs :** Daniel MONCHANIN (Procuration à L. EXTIER-PONS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à Y. HERZIG), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).  
Stratos TSALAPATIS à partir de 19h45 (Procuration à N. BOURGEOIS).

**Excusés :** Sans objet

En introduction du Conseil Municipal, Monsieur le maire présente ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux et souhaite un bon retour aux conseillères municipales qui étaient absentes ces derniers temps pour raison familiales.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

### 3. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 1 DIA pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (un terrain à bâtir).

Concession : Deux concessions de cimetière

La délibération n'est pas soumise au vote

### 4. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

#### 4.1 Garantie d'emprunt pour la production neuve de logements sociaux locatifs

Rapporteur : D. JUHEN

M. le Rapporteur explique que la Communauté de communes de Miribel et du Plateau est porteuse d'un Projet Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020 / 2026. L'action N°7 de ce PLH 2020/2026 prévoit notamment l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la production de logements sociaux. L'objectif sur la période du PLH est de produire 329 logements sur l'ensemble de la CCMP dont 34 pour Saint-Maurice-de-Beynost.

La Caisse des Dépôts et Consignation demande expressément aux bailleurs de recueillir en priorité la garantie de ses prêts par les collectivités territoriales. L'action 7 prévoit que la CCMP garantisse les emprunts des bailleurs sociaux à part égale avec les communes.

La garantie d'emprunt qui témoigne de l'engagement des collectivités pour l'habitat social permet de bénéficier d'une réservation sur les logements produits (quota de 20% de logement au sein de chaque programme). Par ailleurs, la garantie apportée au logement social n'entre pas dans le calcul des ratios ni dans les critères de notation des collectivités, et n'obère pas non plus la capacité à emprunter. Ainsi, pour Saint-Maurice-de-Beynost, le montant maximal garanti conjointement par la CCMP et la commune dans le cadre du PLH est de 3 672 000 € (soit 1 836 000 € par collectivité).

La CCMP ayant validé par délibération du 20 Décembre 2022 la mise en place de cette convention, il convient désormais de prendre une délibération concordante.

R. EZNACK fait remarquer que la commune est tributaire de la santé financière des bailleurs sociaux et demande quel est l'engagement de Saint-Maurice-de-Beynost. D. JUHEN rappelle que la commune et la CCMP s'engage conjointement pour plus de 3 millions d'euros pour 34 nouveaux logements sociaux. M. le maire ajoute que la situation était critique il y a 3 ans à cause de la situation financière de la SEMCODA. Il rappelle que le Département avait alors injecté 5 millions d'euros dans le budget de la SEMCODA. Il précise qu'il n'y a pas de risque aujourd'hui avec les bailleurs sociaux « historiques ». En revanche, la situation est moins stable avec les nouveaux bailleurs qui interviennent dans les nouveaux programmes tels Signature.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4.2 Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal – Exercice 2023

Rapporteur : D. JUHEN

M. Juhen ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire à l'aide d'un diaporama. Il précise que ce débat est obligatoire et qu'il doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Il explique que le rapport qui a été transmis aux conseillers comprend plusieurs parties :

- L'analyse financière au niveau international
- L'impact du projet de loi et de programmation des finances publiques 2023 - 2027
- L'impact du projet de loi de finances 2023 pour les collectivités locales.

Il rappelle que la crise internationale de 2022 a eu un fort impact sur les finances publiques nationales et sur les finances publiques locales avec une inflation très importante sur l'ensemble de l'année. L'augmentation des coûts de l'énergie (gaz, électricité, pétrole) est venue impacter l'ensemble des dépenses avec une augmentation importante du coût des matières premières ou l'arrêt de certains projets lié au manque d'approvisionnement des entreprises.

*(Départ de S. TSALAPATIS à 19h45)*

Malgré cela, le Budget 2023 sera construit avec des lignes directrices fortes :

- Un Budget Prévisionnel **efficient**
  - Des dépenses **maîtrisées** en fonctionnement
  - Des dépenses **raisonnées** en investissement
  - Néanmoins, un Budget Prévisionnel **ambitieux** pour atteindre les objectifs majeurs du mandat :
- ❖ Le maintien du haut niveau des services apportés à la population :
    - Accueil de la population
    - Qualité de vie et de service
    - Soutien à la vie locale et associative

- ❖ La réalisation de projets ambitieux qui sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022/2026 :
  - Des projets structurants pour la commune,
  - Des projets structurants pour la collectivité et les utilisateurs.

L'analyse des budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune montre qu'il convient de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement importante, ce qui est le cas depuis de nombreuses années. Néanmoins, l'augmentation des charges à caractère générale, mais aussi de la masse salariale en 2022 doit nous alerter pour les prévisions budgétaires 2023.

M. Juhén explique que l'augmentation des coûts subie par la commune sur les services rendus à la population, comme les accueils de mineurs ou la restauration scolaire pourrait être répercutée sur les familles à la rentrée 2023. En effet, les tarifs de ces services n'ont pas évolué depuis 4 ans alors que les dépenses nécessaires à leur fonctionnement ont augmenté.

M. le Maire précise que dans cette réflexion, la perspective de la modulation de cette augmentation à destination des familles pourrait se faire par la mise en place, pour la restauration scolaire, de tarifs fixés en fonction du quotient familial, comme cela se fait déjà pour l'ALSH et le périscolaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne la fiscalité locale, l'augmentation des bases est bien prévue dans le Projet de loi de finances 2023 (+7,1%), l'assiette fiscale a bien augmenté avec l'arrivée de nouveaux habitants, il semble néanmoins opportun de se poser la question de l'évolution des taux d'imposition qui n'ont pas été relevés depuis 2018.

En matière d'investissement, le rapporteur précise que dans le prolongement de ce qui a été annoncé l'année dernière avec la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement les dépenses à prévoir au BP 2023 devront s'intégrer pleinement dans cette PPI quitte à fixer des priorités dans les projets. M. le maire souligne que le fait de reporter éventuellement des projets peut avoir des inconvénients notamment celui de voir augmenter les coûts dans quelques années. Déjà, l'inflation importante de 2022 et l'augmentation générale des prix de la construction nous obligent à revoir les priorités données dans le cadre de cette programmation. M. Juhén précise aussi qu'un des objectifs en 2023 sera de recourir autant que faire se peut aux subventions accordées par les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, D. JUHEN alerte les élus d'une autre problématique, celle de l'augmentation des effectifs dans les écoles, et plus particulièrement à l'école maternelle, qui implique une réflexion à mener sur l'agrandissement des infrastructures. C. JUFFET souligne l'importance de prendre en compte dès maintenant l'augmentation de la population à plus ou moins long terme. Le maire répond qu'il n'y a pas d'impact immédiat mais que la commune dispose encore de foncier disponible autour de l'école si besoin d'agrandissement à terme. A. TEYSSONNEYRE demande si l'on atteint un seuil. Le maire précise que la commune devrait accueillir 500 nouveaux habitants avec tous les projets immobiliers prévus d'ici quelques années. Il n'est donc pas trop tard pour envisager des agrandissements si nécessaire.

En ce qui concerne la dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle est en hausse par rapport à 2022 et se monte à 3,4 millions d'euros. Cette augmentation est justifiée par l'emprunt de 2.5M€ souscrit en 2022 pour financer les travaux de la RD 1084 qui devraient débiter en 2023. Le taux d'endettement est ainsi de 830 € / habitant, soit légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les communes de même strate (750€/habitant).

M. le Maire et M. JUHEN terminent cette présentation et clôturent le débat en remerciant l'ensemble des services municipaux pour la préparation du budget et particulièrement le service finances.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du DOB.**

## 5. URBANISME

### 5.1 Cession foncière de petites parcelles de terrain à la CCMP

Rapporteur : E. GUILLET

Mme Guillet explique que la commune est propriétaire de 3 petites parcelles de terrain (parcelles AH 295, AH 298 et AH 299) d'une surface globale d'environ 61 m<sup>2</sup> le long du chemin des Batterses. Il s'agit de parcelles en bandes étroites n'offrant à elles seules aucune possibilité de construction. Ces parcelles avaient été conservées par la commune pour permettre l'agrandissement des espaces publics avec la création d'un trottoir sécurisé. Or, par arrêté du 17 novembre 2022, la CCMP a classé le chemin des Batterses en voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, il semble pertinent de lui rétrocéder ces délaissés afin qu'elle puisse réaliser l'aménagement de la voirie. Le terrain serait cédé à la CCMP pour la somme d'un euro. Les frais d'acte notarié et de publicité seraient à la charge de la CCMP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6. ENFANCE-JEUNESSE

### 6.1 Adoption du règlement de fonctionnement de l'EAJE

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

En l'absence de M. Monchanin, Mme Extier-Pons présente la délibération liée à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche Françoise Dolto. Elle explique que la crèche, gérée par la commune, dispose de 45 places et propose aux familles qui habitent et/ou travaillent à Saint-Maurice-de-Beynost un accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 destiné aux enfants de 10 semaines à 4 ans. Le gouvernement a souhaité conduire une réforme de la Petite Enfance applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec pour principaux impacts pour les structures de :

- Rendre plus lisibles pour les familles, les modalités de fonctionnement des structures et rédiger un projet éducatif communicable aux familles.
- Favoriser l'insertion et la lutte contre l'exclusion sur le plan du handicap et du social
- Intégrer dans les pratiques les notions de développement durable (récupération, activités, achats, matériel, ...)

Le règlement de fonctionnement a donc été mis à jour afin de répondre aux différentes demandes de l'Etat et de la CAF mais aussi aux enjeux du territoire et à la volonté des élus de répondre de la meilleure manière possible aux besoins et attentes des familles mauriciennes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7. Questions des conseillers et informations diverses

M. le Maire explique qu'il a reçu dans l'après-midi l'entreprise Total Energie pour évoquer, à la demande de celle-ci, l'éventualité de mettre en place des équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques et/ou éoliennes) sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur le plateau à la limite de Tramoyes. M. le Maire explique que l'entreprise a été orientée vers la CCMP qui est compétente dans le cadre du PCAET. Il a aussi évoqué la possibilité d'installation de ferme photovoltaïque vers les bassins de rétention. Là aussi, le projet a été réorienté vers la CCMP.

C. CHARTON précise qu'une telle implantation nécessiterait 8 ans de l'étude à la réalisation des travaux. Par ailleurs, il ajoute qu'en matière de nuisance sonore, les éoliennes émettent 30 décibels dans un rayon de 500m et 10 décibels dans un rayon d'1 km.

M. Eznack approuve la tenue de ce rendez-vous, notamment parce qu'il lui semble important que la commune participe à la mise en place des énergies renouvelables sur son territoire.

La séance est levée à 21h10

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 24 janvier 2023

Le Maire

Pierre GOUBEZ



Le secrétaire de séance

Yvan HERZIG